

République française

Département de Seine-et-Marne

## COMMUNE DE JAIGNES

Séance du 11 décembre 2015

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: <i>L'an deux mille quinze et le onze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Achille HOURDÉ</i>
<b>Présents :</b> 9	<b>Présents :</b> Achille HOURDÉ, Pascal BARBAT, Thierry ESCUILLIÉ, Gérard CHÂTEL, Brigitte JOLY, Elodie RIVALLIN, Jean-François AUTERIVES, Guillaume UCHWAT, André MULLER
<b>Votants :</b> 11	
<b>Pour :</b> 0	<b>Représentés :</b> Marta PIÉQUET par Achille HOURDÉ, Régis GOETGHEBEUR par Elodie RIVALLIN
<b>Contre :</b> 0	
<b>Abstentions :</b> 0	<b>Excusés :</b>
	<b>Absents :</b>
	<b>Secrétaire de séance :</b> Jean-François AUTERIVES

### Objet: Débat sur les orientations définies dans le PADD - 2015\_037

OBJET : Débat sur les orientations du P.A.D.D. du PLU de Jaignes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-1-3, L.123-9, R.123-1, R.123-3

Vu la délibération N°23/2012 du 15 juin 2012 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu le Projet de l'Aménagement et de Développement Durables, tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite

Considérant que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques

- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet

le plan local d'urbanisme, SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/01/2016 077-217702356-20151211-2015_037-DE

Considérant que le PADD a d'une part été établi sur la base d'un diagnostic du territoire communal, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services, et d'autres part sur l'état initial de l'environnement ; le dit diagnostic mettant en exergue les atouts et les faiblesses du territoire

Considérant que le PADD vise également à tenir compte des échanges tenus en comités de pilotage et des premiers retours de la concertation avec la population,

Précisant que le projet communal de Jaignes s'appuie sur deux grandes orientations:

1. Préserver et valoriser le caractère rural de Jaignes
2. Améliorer la qualité de vie et encadrer le développement

La première grande orientation vise à : Assurer le maintien de l'activité agricole et à Valoriser le potentiel touristique et développer les activités de loisirs. elle vise également à préserver les paysages remarquables et valoriser les ressources (limiter la consommation d'espace, limiter la consommation énergétique, protéger et gérer la ressource en eau). Elle entend également protéger et renforcer la biodiversité locale et protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti (le patrimoine historique et le bâti rural). Elle vise notamment à :

- 1) Définir les orientations visant au développement et à la réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti communal avec la mise à jour des règlements
- 2) Conseiller et inciter les opérations de construction respectueuses de l'environnement et intégrant des économies d'énergie
- 3) Agir pour moderniser et adapter les équipements et espaces publics aux besoins
- 4) Introduire des préconisations visant la maîtrise et la valorisation des déchets
- 5) Agir et réglementer pour limiter les risques, nuisances, pollutions et veiller à la protection des paysages
- 6) Favoriser la biodiversité selon les modalités adaptées aux différents secteurs (zones agricoles, espaces boisés, espaces naturels, bourg et hameaux)
- 7) Préserver et valoriser les ressources en eau et inciter à une meilleure gestion des eaux pluviales
- 8) Agir en faveur de la protection des espaces naturels et mener une réflexion pour y mettre des activités compatibles avec la trame verte pour jouer la carte du développement économique par le biais du tourisme vert et des loisirs (chemins de randonnées, chambre d'hôtes, parc de loisirs, haltes randonnées, patrimoine communal église, calvaire...)
- 9) Favoriser la mise en valeur environnementale et économiques de certains secteurs comme les zones humides des bords de Marne et nos chemins.

La seconde grande orientation vise à :

1 Diversifier le parc de logements

- . Assurer le parc résidentiel des populations
- . Permettre les évolutions du parc et la création de nouveaux logements

2 Veiller à l'aménagement qualitatif du territoire

- . Permettre la densification modérée

- . Encourager la performance énergétique

SOUS PREFECTURE DE MEAUX

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 05/01/2016

077-217702356-20151211-2015\_037-DE

- . Permettre le développement des communications numériques

### 3 Développer les mobilités douces

- . Prolonger les sentes piétonnes existantes
- . Accompagner les projets intercommunaux
- . Encourager les déplacements en transports en commun
- . Développer le covoiturage

Elle vise également à :

Trouver un équilibre dans le nécessaire développement de la commune et ses conséquences en termes de services et d'aménagement

- L'évolution et le renouvellement de la population (42% de nouveaux arrivants sur les 12 dernières années) impliquent une prise en considération des attentes et de l'accueil.
- Densifier l'urbanisation dans les zones qui le sont déjà, en veillant à la qualité environnementale et esthétique des lieux.
- Le développement devra être envisagé en fonction des réseaux et équipements existants (eau, eaux usées, enfouissement des réseaux, voirie, stationnement, salle des fêtes, école, mairie, cimetière, etc.)
- L'allongement de la durée de vie nous impose une évolution des services aux personnes concernées (espaces culturels, accueil, mobilité, soins,...)

Après avoir débattu des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ci-annexé (P.A.D.D.), Monsieur le Maire demande si d'autres interventions sont souhaitées et fait le constat qu'aucun autre élu ne souhaite prendre la parole.

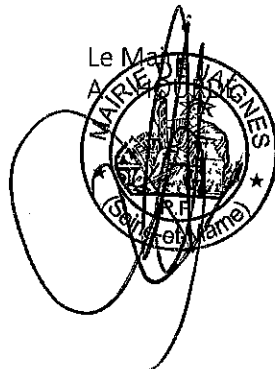
En conséquence et conformément aux dispositions de l'article L. 123-9 du code de la présente, la présente délibération prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le débat est donc clos concernant les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) étant précisé que la délibération n'est pas soumise au vote.

DIT que conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code l'Urbanisme :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait les jours, mois et an ci-dessus



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 05/01/2016  
et publié ou notifié  
le 05/27/2016